

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 FÉVRIER 2025**

L'an 2025, le six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 31 janvier 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 31 janvier 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Thierry MARTEL.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Marie-Christine DARROUX, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN.

2025/02-06/03

CONSTAT DE DÉSAFFECTATION D'UN BIEN A L'USAGE PUBLIC

La séance étant ouverte, Monsieur Lionel MARIE Adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie expose au conseil municipal que,

Par délibération en date du 03/07/2024, le conseil municipal a décidé le déclassement de la parcelle AD n°807 (rue Pellehette) du domaine public communal.

Afin de procéder à la cession effective de cette parcelle de terrain, il convient de constater en application de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti afin de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ce fond cadastré AD n° 807 est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder constatant de fait qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : se prononce favorablement sur le constat de la désaffectation du bien à l'usage du public, et prononce par conséquent son déclassement du domaine public communal,

ARTICLE 2 : autorise Monsieur Le Maire, à défaut l'Adjoint délégué à intervenir à tout document dans le cadre de la procédure de cession de ce bien.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN

Le Maire



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **11 FEV 2025**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.